



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MAI 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le 01 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme LEHNERT - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. GACHET - Mme CONTICELLO

Pouvoirs :

M. PIQUET à Mme ROSADONI
Mme DESCLOUX à Mme HAMOU-THERREY
M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ
Mme CHAUVIN à M. MERSALI
Mme CARUSO à Mme MICHEL
M. MONDOLONI à Mme MORBELLI

Absents :

M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

**ADHESION 2023 AU RESEAU CERCLE DE MIDI/CHAINON - CONVENTION DE PARTENARIAT
N° Acte : 8.9 Culture
Délibération n° 23-98**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association Cercle de midi/Chainon est un espace d'échanges, de mutualisation d'expériences organisationnelles et de programmation culturelle,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre le partenariat entrepris depuis 2015 afin d'accroître sa visibilité et sa légitimité au sein de ce réseau professionnel, continuer d'être associée aux réflexions menées sur les champs de la création et participer à la diffusion artistique,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que la convention de partenariat définit les engagements respectifs de la Ville et de l'association, ainsi que le montant de l'adhésion au réseau Cercle de midi/Chainon pour un total de 700€ TTC au titre de l'année 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention entre la ville et le Cercle de midi/Chainon, le versement de l'adhésion 2023 pour un montant annuel de 700 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à l'exécution de cette convention.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 31 mai 2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Réseau Cercle de Midi – Chainon

Siège social : Cercle de Midi C/o Forum des Jeunes et de la Culture, rue Fernand Léger
13130 Berre l'Étang

Siège trésorerie (pour toute correspondance) : Olivia Paoli, 494 chemin de la Courtine
83190 Ollioules

Représenté par : Margot Pallen

Qualité : Présidente

N° SIRET : 490 430 295 000 25

Code APE : 9001 Z

Licence d'entrepreneur du spectacle : 2020006003

Ci-après dénommée "**Cercle de midi** "

ET

LA VILLE DE VITROLLES

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

BP 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX

SIRET : 21130117100016 – Code APE : 8411Z

Téléphone : 04 42 02 46 50

Mail : culture.vitrolles@ville-vitrolles13.fr

N° licences ville de Vitrolles :

- Ville : PLATESV-R2022-003814
- Théâtre de Fontblanche : PLATESV-R2022-003807
- Théâtre de Verdure : PLATESV-R2022-003809
- Salle de Spectacles Guy Obino : PLATESV-R2022-003806
- Maison de Quartier du Roucas : PLATESV-R2022-003817

Représentée par Monsieur Loïc GACHON, Maire,

Ci-après désigné « **La structure** »

En préambule,

La dynamique culturelle d'un territoire passe à la fois par la diversité et la qualité de ses propositions artistiques et par la capacité de ses acteurs à se structurer sur le plan professionnel et interprofessionnel.

Ainsi l'association Cercle de midi - Chainon, qui réunit une vingtaine de lieux culturels, répartis sur l'ensemble de la Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur souhaite optimiser la circulation des spectacles et des artistes en dynamisant les pratiques dans le domaine de la création, de la diffusion artistique.

Le Cercle de midi est un espace d'échanges, de mutualisation d'expériences organisationnelles et de programmation culturelle.

La structure souhaite adhérer au Cercle de Midi afin d'être en dialogue permanent avec les autres lieux de spectacles de la Région. Le partenariat avec le Réseau Cercle de midi permet d'accroître sa visibilité et sa légitimité au sein ce réseau professionnel, d'être associé aux réflexions menées sur les champs de la création et de participer à la diffusion artistique.

Structures culturelles adhérentes à ce jour à l'association Cercle de Midi :

Alpes de Haute Provence : Centre culturel René Char (Digne les Bains), Art et culture – La Chouette (Beauvezer)

Hautes-Alpes : Centre culturel municipal (Gap), Le pas de l'oiseau (Veynes)

Bouches-du-Rhône : Vous prendrez bien une chanson ! (Saint-Chamas), Service des affaires culturelles (Bouc-Bel-Air) - Forum des jeunes et de la culture (Berre l'étang) - Office municipal de la culture (La Fare les Oliviers) – Service culturel (Berre l'étang) - Service Culturel (Saint Rémy de Provence) - Service Culturel (Vitrolles) - Scènes et Cinés (Istres) – La Distillerie (Aubagne) – Art'Euro (Aubagne)

Var : Théâtre du Rocher (La Garde) - Espace des Arts (Le Pradet) - Service Culturel (Le Beausset) - Théâtre Jules Verne (Bandol) – Service Culturel (Ollioules)

Vaucluse : Théâtre des Doms (Avignon) – Centre Dramatique des Villages (Vaucluse) - Théâtre (Pertuis)

Corse : Musicales de Bastia (Corse)

Alpes-Maritimes : L'Entre-Pont (Nice) - Service Culturel (Puget-Theniers)

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention de partenariat a pour objet l'adhésion de la structure au réseau Cercle de Midi – Chainon.

Article 2 : Engagement des parties

La structure s'engage à régler l'adhésion au Réseau Cercle de Midi – Chainon pour l'année 2023. Le montant de la cotisation annuelle est 700€.

La structure s'engage à faire mention du Cercle de Midi ou ajouter le logo Cercle de Midi dans ses publications lorsqu'un spectacle programmé par sa structure provient d'un repérage effectué dans le cadre des actions du Cercle de Midi.

La structure s'engage à faire mention du Cercle de Midi et du réseau Chainon dans ses publications de la manière suivante :

La structure fait partie :

- du réseau Le Cercle de Midi, fédération régionale du réseau Le Chaînon, regroupant une vingtaine de salles de spectacles de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Corse, favorisant le soutien à la création régionale.

- du réseau Le Chaînon, composé de 300 adhérents en France et dans les pays francophones. Il constitue un maillage de projets structurants les politiques régionales et locales autour de 10 fédérations ou coordinations régionales.

Article 3 : Validité de la Convention

La présente convention de partenariat prend effet à sa date de signature pour une durée de 1 an avec renouvellement exprès.

Fait à Vitrolles le

en 2 exemplaires originaux

Réseau Cercle de Midi – Chainon
Margot Pallén
Présidente

La Ville, représentée par
Monsieur Loïc GACHON
Maire

